Clause de non concurrence :

Cette clause interdit au salarié l'exercice de certaines activités, après la rupture du contrat de travail, en vue de ne pas porter préjudice à l'ancien employeur.

Il s'agit d'une clause distincte de l'obligation de fidélité et de loyauté à laquelle se soumet tout salarié tout au long de la durée du contrat et s'éteint avec l'extinction du contrat de travail tandis que la clause de non-concurrence prend le relais dès la rupture du contrat de travail.

Pour être valable, cette clause doit être insérée dans le contrat de travail et doit nécessairement être justifiée par l'intérêt de l'entreprise et ne pas empêcher le salarié de retrouver un emploi. C'est pourquoi, la clause de non-concurrence doit être limitée dans le temps, dans l'espace et dans son objet (nature des activités interdites).

En effet, cette clause doit être limitée quant à la nature de l'activité c'est-à-dire que la clause de non-concurrence ne peut en aucun cas restreindre totalement l'activité, mais uniquement l'activité similaire à celle qu'exerce le salarié dans le dernier emploi.

De surcroît, cette clause doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise. Cette condition doit s'apprécier par rapport à la nature de l'emploi, de la qualification et des fonctions qu'exerçait le salarié.

En contrepartie d'une telle clause, le contrat peut prévoir le paiement par l'employeur d'une indemnité au salarié qui s'engage à exécuter les obligations découlant de cette clause.

Exemple d'une clause de non concurrence :

« *En raison de la nature des fonctions exercées par M .....en cas de rupture du présent contrat pour quelque cause que ce soit, M ..... s'interdit de s'intéresser à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement à toute entreprise ayant une activité susceptible de concurrencer en tout ou partie celle de la société ..... (et celles des sociétés du groupe ..... au sein desquelles M ..... aura été amené à intervenir).*

Cette interdiction de concurrence est limitée à une période de ..... ans (nombre d'années) à compter de la cessation effective d'activité et couvre .....

(Facultatif) En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, M ..... percevra pendant toute la durée d'application de cette interdiction une indemnité mensuelle égale à ..... % du salaire moyen brut des ..... derniers mois d'activité.

La société pourra délivrer M ..... de la présente clause de non-concurrence ou en réduire la durée sous condition de l'en informer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les ..... jours qui suivent la notification de la rupture du contrat de travail.

Toute violation de la part de M ..... à cette interdiction de concurrence le rendrait automatiquement redevable, outre le remboursement de l'indemnité de non-concurrence déjà perçue, d'une pénalité fixée dès à présent forfaitairement à ..... mois de salaire moyen brut.

Le paiement de cette pénalité ne porte pas atteinte aux droits de la société de poursuivre M ..... en remboursement du préjudice subi et de faire ordonner sous astreinte la cessation de l'activité concurrentielle ».